



Canton de Bâle-Ville

Bâle est située dans le triangle trinational où se rencontrent la Suisse, la France et l'Allemagne. Au Moyen Âge, le Rhin permettait déjà à Bâle d'être un point névralgique du transport au cœur de l'Europe. Et de nos jours encore, la cité reste incontournable : elle est l'interface entre les réseaux ferrés et autoroutiers français, allemands et suisses. L'aéroport binational EuroAirport Bâle-Mulhouse-Fribourg et les ports rhénans suisses relient Bâle au monde entier. C'est également au Rhin que la ville doit sa position de pôle industriel, commercial et événementiel. En plus de la ville elle-même, les communes de Riehen et Bettingen situées dans le Nord font également partie du canton de Bâle-Ville. Petite cité qui a conservé tout son caractère villageois, Riehen a été la première ville européenne à être récompensée pour sa politique énergétique tournée vers l'avenir. Elle se profile également comme étant la ville suisse bénéficiant de la qualité de vie la plus élevée.

S'étendant sur 37 km² et accueillant 198'000 habitants de 160 nationalités, le canton de Bâle-Ville forme le cœur de la région économique la plus dynamique de Suisse et l'une des plus productives et innovatrices au monde. La population active de la région est hautement qualifiée et multinationale. 70'000 frontaliers allemands et français se rendent tous les jours au travail dans la région bâloise.

40'000 expatriés s'y sont installés. Le succès de Bâle est en premier lieu fondé sur le pouvoir de création de valeur des industries basées sur la connaissance, notamment l'industrie pharmaceutique et chimique. Grâce à sa situation centrale, Bâle offre une accessibilité optimale à toutes les entreprises actives au niveau international, que ce soit par les airs, le rail, la route ou également – et c'est un facteur primordial pour l'industrie logistique – par les voies navigables. Les grandes foires internationales – à commencer par le salon de l'horlogerie et de la bijouterie Baselworld et le salon de l'art Art Basel – ainsi qu'une architecture renommée attirent des visiteurs du monde entier. Par ailleurs, le canton de Bâle-Ville dispose d'un excellent réseau des transports publics à des tarifs raisonnables.

Cité de l'humanisme et plus ancienne ville universitaire de Suisse, Bâle est un centre de formation de longue tradition. Très vaste et diversifiée, l'offre va des écoles publiques aux écoles spécialisées, en passant par l'Université, les établissements privés et de nombreux autres instituts. La ville culturelle de Bâle tire son charme particulier de la diversité offerte par près de 40 musées, à l'image par exemple de la Fondation Beyeler à Riehen réputée dans le monde entier, de la douzaine de théâtres, en particulier le Theater Basel, ainsi que des cinémas, des salles de concerts, du Théâtre musical le plus moderne de Suisse et des différents concerts Openair. Avec le Club de Football FC Basel et le Swiss Indoors, l'une des plus importantes halles au monde conçues pour les tournois de tennis en salle, Bâle est aussi le centre sportif de Suisse. Le célèbre carnaval de Bâle et la Foire d'automne attirent de nombreux visiteurs de Suisse et de l'étranger. Quant aux familles, elles peuvent bénéficier de nombreuses réductions dans les domaines de la culture et du sport avec, par exemple, la carte Famille unique pour la Suisse et la carte Musée valable également dans les pays voisins. Le climat contribue également à une haute qualité de vie. Grâce à sa situation dans la plaine du Rhin, Bâle bénéficie d'un ensoleillement nettement supérieur à celui de la Suisse centrale.

Les impôts ...

Le système fiscal suisse reflète la structure fédéraliste de l'Etat. En Suisse, tant la Confédération que les 26 cantons et les quelque 2'800 communes prélèvent des impôts. Chaque canton a ainsi son propre barème fiscal et impose de manière différente le revenu, la fortune et les héritages, les gains en capital et les bénéfices sur les biens-fonds ainsi que d'autres objets fiscaux. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts restreint la différence entre les cantons. Elle comprend les principes de l'assujettissement, l'objet et la période de calcul des impôts, le droit de procédure et le droit pénal fiscal. Les taux d'imposition et les tranches non imposables ne sont pas concernés par l'harmonisation. Pour les personnes assujetties à l'impôt, les impôts prélevés par les cantons et les communes pèsent largement plus que les impôts de la Confédération.

Le canton de Bâle-Ville prélève des impôts des personnes physiques et morales, sur les immeubles et les véhicules à moteur. Les personnes privées ayant élu domicile dans le canton de Bâle-Ville sont assujetties à l'impôt dès lors qu'elles ont atteint leurs 18 ans accomplis. L'exercice d'une activité à son compte, la participation à une société de personnes ou la possession d'un terrain dans le canton Bâle-Ville entraîne en outre l'obligation de payer des impôts. Les entreprises sont assujetties à l'impôt si elles ont leur siège ou leur administration effective dans le canton de Bâle-Ville. Elles sont également assujetties à l'impôt si elles possèdent des parts dans des activités commerciales, entretiennent des établissements ou jouissent de la propriété ou de l'usufruit de terrains dans le canton de Bâle-Ville.

Les habitants et habitantes de la ville de Bâle ne s'acquittent que d'un impôt cantonal sur le revenu et d'un impôt cantonal sur la fortune. La ville de Bâle ne prélève aucun impôt communal. Les habitants et habitantes des communes de Bettingen et Riehen paient en revanche des





Davantage d'informations

www.steuerverwaltung.bs.ch

impôts communaux en complément aux impôts cantonaux. La part du canton représente 50% de l'impôt complet sur le revenu et l'impôt complet sur la fortune. Les communes ont ainsi la possibilité de fixer le coefficient fiscal de manière autonome aussi bien pour l'impôt sur le revenu que sur la fortune dans le cadre du coefficient fiscal communal de 50%.

L'impôt sur les gains immobiliers ainsi que l'impôt sur les donations et les successions seront prélevés par le canton indépendamment de l'appartenance communale. C'est également le canton qui perçoit l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, les parts fiscales pour les communes étant prévues. C'est également le canton qui prélève les impôts sur les gains immobiliers, les droits de mutation, la taxe sur la valeur ajoutée.

Les personnes physiques résidant dans le canton de Bâle-Ville, sont assujetties à l'impôt et imposés dans le cadre d'une procédure ordinaire de taxation. Elles doivent remettre une déclaration d'impôt à chaque année civile qui suit la période fiscale. Les impôts sur le revenu et la fortune arrivent à échéance le 31 mai de l'année civile qui suit la période fiscale.

Les ressortissantes et ressortissants étrangers ne disposant pas d'un permis d'établissement mais qui sont domiciliés dans le canton de Bâle-Ville, sont soumis pour les revenus d'une activité dépendante à une déduction fiscale à la source. Le barème de l'impôt à la source correspond à celui des impôts cantonaux et de l'impôt fédéral direct fixés dans le cadre de la procédure ordinaire. Les personnes imposées à la source n'ont en principe aucune déclaration d'impôt à remettre comme dans la procédure ordinaire. Une détermination ultérieure ordinaire est cependant effectuée, notamment lorsque les revenus imposés à la source d'une personne dont le domicile fiscal est situé dans le canton représentent au cours de l'année civile plus de CHF 120'000.-.

Impôt sur le revenu

Dès le 1er janvier 2008, un barème et un système de déductions prévalent pour l'impôt sur le revenu permettant d'exclure en même temps le revenu nécessaire à la subsistance. Pour les personnes, dont le domicile est situé dans la ville de Bâle, les niveaux d'imposition suivants sont valables dès la période fiscale 2014 en matière d'impôt sur le revenu cantonal (sans impôt fédéral direct) en considérant les déductions normales (forfaits de frais professionnels, déduction pour primes d'assurances, déductions sociales) :

Personne seule, sans enfant, exerçant une activité lucrative

Salaire net de CHF	50'000.-	charge fiscale de CHF	5'785.-
Salaire net de CHF	75'000.-	charge fiscale de CHF	11'348.-
Salaire net de CHF	100'000.-	charge fiscale de CHF	16'910.-
Salaire net de CHF	150'000.-	charge fiscale de CHF	28'035.-
Salaire net de CHF	250'000.-	charge fiscale de CHF	50'285.-

Couple marié, sans enfant, les deux époux exerçant une activité lucrative de 70 % à 30 %

Salaire net de CHF	50'000.-	charge fiscale de CHF	445.-
Salaire net de CHF	75'000.-	charge fiscale de CHF	6'008.-
Salaire net de CHF	100'000.-	charge fiscale de CHF	11'570.-
Salaire net de CHF	150'000.-	charge fiscale de CHF	22'695.-
Salaire net de CHF	250'000.-	charge fiscale de CHF	44'945.-

Couple marié, deux enfants, les deux époux exerçant une activité lucrative de 70 % à 30 %

Salaire net de CHF	50'000.-	charge fiscale de CHF	0.-
Salaire net de CHF	75'000.-	charge fiscale de CHF	2'537.-
Salaire net de CHF	100'000.-	charge fiscale de CHF	8'099.-
Salaire net de CHF	150'000.-	charge fiscale de CHF	19'224.-
Salaire net de CHF	250'000.-	charge fiscale de CHF	41'474.-

Personne seule, deux enfants, exerçant une activité lucrative

Salaire net de CHF	50'000.-	charge fiscale de CHF	89.-
Salaire net de CHF	75'000.-	charge fiscale de CHF	5'652.-
Salaire net de CHF	100'000.-	charge fiscale de CHF	11'214.-
Salaire net de CHF	150'000.-	charge fiscale de CHF	22'339.-
Salaire net de CHF	250'000.-	charge fiscale de CHF	44'589.-

Calculs de l'impôt
www.steuerverwaltung.bs.ch/steuerrechner

Par rapport à la ville de Bâle, la charge fiscale sur le revenu peut être inférieure de quelque 10 pourcent dans les communes de Bettingen et de Riehen.

Impôt sur la fortune

En ce qui concerne l'impôt sur la fortune, les montants exonérés sont les suivants : CHF 150'000.- pour les personnes mariées et pour les personnes seules ayant charge d'enfants et CHF 75'000.- pour toutes les autres personnes assujetties à l'impôt. Le mobilier ainsi que les objets d'usage courant, y compris les véhicules à moteur utilisés quotidiennement ne sont pas imposés. La charge fiscale est atténuée pour les avoirs et les titres lorsque le bénéfice est moindre par rapport à la valeur du cours. L'impôt est en outre réduit pour les actifs à rendement plus faible.